

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BOSC RENOULT EN OUCHE
ARRÊTÉ N°20230320-1
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune Déléguée de Bosc Renoult en Ouche, Commune de MESNIL-EN-OUICHE,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,
Vu Le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie routière,
Considérant qu'il y a lieu pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-ville, de règlementer le stationnement des axes routiers empruntés par la manifestation sportive « les 21 Bornes »,
Considérant que ces dispositions ci-dessus ne sont pas applicables aux véhicules de secours et de sécurité,
Considérant l'intérêt général,

ARRETE

Article I. La circulation et le stationnement de tous véhicules, cycles et motocycles, seront règlementés du CR N1 et de la VC N°6 le **Dimanche 2 Juillet 2023 de 06H00 à 13H00** afin de permettre le bon déroulement de l'organisation et du ravitaillement lors de l'épreuve.

Article II. Les présentes dispositions ne sont pas applicables aux services de Police d'incendie et de sécurité se rendant sur les lieux d'un sinistre.

Article III. Les signalisations réglementaires seront posées par les organisateurs.

Article IV. Le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie Déléguée de Bosc Renoult en Ouche

Fait à Bosc Renoult En Ouche le 20 mars 2023



Le MAIRE Délégué
Christelle MONNIER

20230320-1-1